

Règlement particulier
Salle polyvalente Espace Villeret

11 rue de Saussure
37200 Tours

Bus : ligne 3 et 10 arrêt Mozart



CARACTÉRISTIQUES

Capacité	250 personnes assises 270 personnes debout
Superficie	200 m²

MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

230	chaises fixes
	chaises pliantes
Selon les besoins	Tables
1	vidéo projecteur fixe
	Pas d'accès Wifi

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement précise les prescriptions figurant dans le règlement général à l'égard de la salle polyvalente Jacques Villeret.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS

La salle est mise à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SALLE

3.1 DESTINATION D'USAGE

La salle est destinée à accueillir principalement des spectacles, conférences, colloques.

3.2 ACCÈS – HORAIRES

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'accès aux salles est possible sur le créneau horaire 9h-23h45.

3.3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

✓ Aménagement des locaux

L'organisateur doit contacter le responsable de la préparation des salles dès qu'il a reçu une confirmation de l'option de réservation de la part de la Mairie.

Cet entretien préalable lui permettra d'adapter les installations aux divers impératifs relatifs à la sécurité (branchements de matériels électriques ou de sonorisation, manipulation de matériels).

Les agents municipaux peuvent refuser un aménagement qui ne serait pas conforme aux règles de sécurité.

Pour les spectacles une fiche technique devra être impérativement fournie et validée par le technicien des lieux

✓ Matériel

L'organisateur devra se conformer aux modalités convenues avec le responsable de la préparation des salles pour la manipulation du matériel municipal (amenée, mise en place, repliement).

L'installation de matériel extérieur à la salle devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Ville.

L'accès à la régie ne se fait qu'avec l'accord des services de la Ville.

3.4 – PROPRETÉ

✓ Chaque salle est équipée de poubelles

✓ Du matériel de nettoyage est disponible sur place et peut être emprunté.

3.5 – BRUIT

L'organisateur veillera à limiter les sources de bruit et de diffusion sonore à l'extérieur du bâtiment, particulièrement après 22h. A cette fin, il sera vigilant à l'égard :

- Du volume du système de sonorisation
- De la fermeture effective des portes et fenêtres
- de la surveillance des éclats de voix et des bruits de moteur au moment des sorties

3.6 – SÉCURITÉ

L'organisateur devra signaler toutes les problématiques rencontrées à l'agent ERP1 qui effectuera les démarches nécessaires.

L'agent municipal de sécurité incendie SIAPP1 assure la fermeture du site.

Contacts en mairie

Renseignements généraux, location, aménagement	Mme Marité Clair ☎ 02.47.74.56.06 ✉ mt.clair@ville-tours.fr Mme Aurélie Cuvier ☎ 02.47.74.56.05 ✉ a.cuvier@ville-tours.fr
Aménagement, responsable technique	M. Jean Paul Bujeau ☎ 02.47 74.56.05 ☎ ✉ jp.bujeau @ville-tours.fr
Sécurité	☎ 02.47.74.56.00 à partir de 17h15
Numéros utiles	Police municipale ☎ 02.47.70.88.88 Pompiers ☎ 18 SAMU ☎ 15